



Bottens, le 23 août 2021

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis n° 2021-19
relatif à la
rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Introduction

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal fixe les indemnités du Président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le Conseil communal a accepté les propositions formulées par le Bureau du Conseil le 24 septembre 2018 pour la législature 2011-2016.

2. Propositions pour la législature 2021 - 2026

La rémunération des membres du Conseil communal ayant été revue en 2018, le bureau du Conseil, vous propose de reconduire les indemnités actuellement en vigueur, à savoir :

Fonction	Situation actuelle et proposition		Comprend
Président	Fixe annuel	CHF 1'000.-	<ul style="list-style-type: none">- Le temps consacré au Conseil qui ne peut pas être compté.- Le temps de préparation des séances du Conseil et de leur suivi.- Les inconvénients liés à la fonction.- Les frais divers
	Heure du bureau	CHF 30.-	<ul style="list-style-type: none">- Dépouillement, inspection du préfet, séance du bureau, formations.
Secrétaire	Fixe annuel	CHF 1'000.-	<ul style="list-style-type: none">- Le temps consacré au Conseil qui ne peut pas être compté.- Le temps de préparation des séances du Conseil et de leur suivi.- Les inconvénients liés à la fonction.- Les frais divers.

	Heure du bureau	CHF 30.-	- Envois pour le Conseil - Rédactions des PV - Tous travaux de secrétariat
	Jeton de présence	CHF 40.-	- Séance du Conseil
Vice-Président	Heure du bureau	CHF 30.-	
Membres du Bureau	Heure du bureau	CHF 30.-	
Membres du Conseil (séance du Conseil)	Jeton de présence	CHF 40.-	
Membres de commission	Séance	CHF 70.-	
Rapporteur de commission	Rédaction du rapport	CHF 70.-	
Membres de la commission de gestion	Séance	CHF 70.-	
Membres de la commission des finances	Séance	CHF 70.-	
Membres de la Commission de recours	Heure	CHF 30.-	
Journaliste	Rédaction article	CHF 70.-	

3. Conclusions

Ceci exposé, le bureau du Conseil communal vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bottens ;

- Vu le préavis n°2021-19 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;

Décide

1. de valider les propositions d'indemnité des membres du Conseil communal ;
2. de fixer son entrée en vigueur pour la nouvelle législature, soit au 1^{er} juillet 2021.

Au nom du Bureau du Conseil communal de Bottens
 La Présidente La Secrétaire

 A. Graber A. Kalbfuss

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic